

**ARRETE DU MAIRE N° 5819/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA TRAVERSEE DE
MAROLLES-EN-BRIE PAR « LE RALLYE DES ORCHIDEES », LE 8 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'une randonnée cyclotouriste intitulée « LE RALLYE DES ORCHIDEES », doit être organisée le dimanche 8 septembre 2019 par l'association BOISSY CYCLO CLUB domiciliée à la mairie de Boissy-Saint-Léger, 94470 Boissy-Saint-Léger, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée aura lieu le dimanche 8 septembre 2019. Elle traversera Marolles-en-Brie entre 07h00 et 12h00.

ARTICLE 2 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules pourra temporairement être réduite sur demi-chaussée ou interrompue selon les voies.

ARTICLE 3 Les organisateurs du rallye cyclo seront chargés de la mise en place du balisage et d'une signalisation conforme à la réglementation si nécessaire, ainsi que du respect de la sécurité et de l'environnement durant le passage de la randonnée.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
DTVD-SCESR,
L'association BOISSY CYCLO CLUB,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 30 août 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie